

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 70 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 26 Absent(s) : 5</i>
---	--	---

Date de convocation : 29 mars 2022

Vote(s) pour : 80
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 4 avril 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-04-04-CM-3 :

Tarifs de l'aire de grand passage définitive.

Rapporteur : Monsieur Dominique STREBLY

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

CONSIDERANT la création de l'aire de grand passage définitive métropolitaine sise rue du Cambout de Coislin à Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs avant le démarrage de la saison de grand passage,

DECIDE de fixer les tarifs TTC de l'aire de grand passage située comme suit :

Propositions tarifaires		
Nombre de caravanes double essieu	Tarif hebdomadaire (droit de place, fluides et collecte des ordures ménagères)	Dépôt de garantie
< 30	750 €	750 €
31 à 50	1 000 €	1 000 €
51 à 75	1 500 €	1 500 €
76 à 100	2 000 €	2 000 €
101 à 125	2 500 €	2 500 €
126 à 150	3 000 €	3 000 €
151 à 200	3 500 €	3 500 €

Pour extrait conforme
Metz, le 5 avril 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Mauffert

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20220404-2022-04-DC3-DE

Numéro de l'acte : 2022-04-DC3
Date de décision : lundi 4 avril 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Tarifs de l'aire de grand passage définitive
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/04/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220404-2022-04-DC3-DE
Document principal : 99_DE-3.pdf

Historique :

05/04/22 14:33	En cours de création	
05/04/22 14:43	En préparation	Catherine DELLES
05/04/22 15:06	Reçu	Catherine DELLES
05/04/22 15:07	En cours de transmission	
05/04/22 15:09	Transmis en Préfecture	
05/04/22 15:13	Accusé de réception reçu	